

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2012.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 4

Arrivée en cours de séance : 1

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE: Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2012.

L'an deux mille douze le trente et un octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – Ier adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Aude BOYER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT -

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 18 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120121-DE



PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 31 OCTOBRE 2012



Commune de la Plaine des Palmistes
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20121205-DCM281120121DE

L'an deux mille douze le trente et un octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjoint – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Aude BOYER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal.

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal.

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle.

--ooOoo--

Ordre du jour

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

Affaire n°2: Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion - Avis du conseil municipal.

Affaire n°3 : Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

Affaire n°4 : Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

Affaire n°5 : Garantie d'emprunt – SHLMR – SCCV Les Fougères.

Affaire n°6: Remise gracieuse – Monsieur Christian BOLARD.

Affaire n°7: Programmation voirie 2011 – Modification du Plan de Financement.

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension cimetière : AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON / AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige : AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude FRUTEAU.

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

Affaire n°15: Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

Commune de la Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120121-DE

Examen des rapports

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 9h00.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le Maire rappelle au Conseil un certain nombre d'éléments d'actualité :

- L'inauguration à 14h30 cette après-midi de la 4ème édition « Fleur en fête ».
- La visite dans les prochains jours des jardins et balcons fleuris participants au concours.

Le maire indique que Mme HOAREAU présentera les grandes lignes du Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion au conseil et précise que le Projet de Charte fait l'objet d'une demande d'avis à tous les conseils municipaux de l'Île.

Le Maire Procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le conseil peut commencer.

Madame Joëlle DELATRE est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120121-DE Commune de la Plaine des Palmistes

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

L'an deux mille douze le dix-sept octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

Affaire n°2: Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion - Avis du conseil municipal.

Présentation générale :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du Parc National de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial.

Le projet de charte, qui est présenté au Conseil municipal, a été arrêté par le conseil d'administration du Parc National le 21 juin 2012. Ainsi, conformément à l'article R 331-4 du code de l'environnement, la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce projet de charte qui est accompagné de l'évaluation environnementale. Pour ce faire, l'avis doit être donné dans les deux mois de la saisine.

L'article L 331-3 du code de l'environnement précise que la charte définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants. Elle est composée de deux parties :

1°: Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2; 2°: Pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Ainsi, le projet de charte qui est présenté identifie quatre enjeux :

- -La préservation de la diversité des paysages,
- -L'inversion de la tendance à la perte de la biodiversité,
- -La valorisation du patrimoine culturel des hauts,
- -L'impulsion d'une dynamique de développement économique pour les hauts.

Ces enjeux sont les mêmes dans les deux espaces mais se traduisent différemment et constituent pour le cœur des objectifs à atteindre et dans l'aire d'adhésion des orientations à mettre en œuvre.

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité est concernée par ce projet de charte à plus d'un titre. En effet, la commune compte 68 % de son territoire en cœur de parc et le reste se trouve dans l'aire d'adhésion qui se confond également avec la zone tampon du Bien.

Dans la procédure, après l'avis du conseil municipal, il y aura :

- Une enquête publique,
- La présentation du projet consolidé au conseil d'administration du Parc National,
- La transmission aux instances nationales,
- L'approbation en Conseil d'Etat,
- L'adhésion des communes,
- Et la mise en œuvre de conventions d'application.

Commune de la Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120121-

Autant dans le cœur, le projet du Parc est largement partagé, entre le Parc et la commune, mais dans l'aire d'adhésion, les projets communaux voire communautaire n'apparaissent pas.

Le périmètre du Parc qui couvre très largement le territoire de la Région Réunion aurait dû fédérer tous les projets à cette échelle afin de pouvoir les mettre en scène à l'échelon départemental. A titre d'exemple, on pourrait citer, le PDIPR qui pénètre l'aire d'adhésion et la zone tampon (à compléter avec les projets associatifs et communaux), les projets communaux au niveau de la pyramide avec la valorisation de la pandanaie, les interfaces qu'on souhaiterait mettre en œuvre à la jonction de l'aire d'adhésion et du cœur afin de pouvoir animer ces futurs espaces d'accueil et ainsi contribuer au développement de la commune qui constitue un des enjeux clés de la charte. Il en est de même pour les projets d'intérêt communautaire.

L'objectif du 1^{er} enjeu est l'amélioration de la qualité des paysages. Ainsi, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de part la topographie des lieux, des différents cônes de visions (col de Bellevue, arrivée zone pyramide, forêt de Bébour etc.), la commune figure dans les priorités d'intervention pour l'intégration des réseaux. Cependant, on note que dans les acteurs ne figurent pas ces propriétaires ou exploitants de réseaux. Ainsi, il semble important que ces derniers y soit associés et mis à contribution afin de concourir à l'effort de dissimulation. Par exemple pour EDF, le 15 KV a été enfouit sur toute la commune, mais ce dernier ne veut pas tomber la ligne aérienne, par mesure de sécurité. Quand bien même on doit se prévaloir d'un réseau électrique qui se pare à toute éventualité, sur certains tronçons cette politique n'est pas très pertinente, le risque du réseau souterrain défaillant est très réduit, notamment en cœur de Parc.

La vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de deux grands types d'espaces :

- Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale,
- Et les espaces de solidarité écologique et paysagère.

Ainsi, les espaces naturels à forte valeur patrimoniale correspondent aux « espaces naturels de protection forte » et les espaces de solidarité écologique et paysagère aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR.

L'extrait de la carte de vocation, ci-dessous, permet de voir, à l'échelle de la commune l'impact de la vocation naturelle sur notre territoire. Faisant partie intégrale de la zone tampon du Bien, cette carte montre bien la nécessité de la prise en compte de la valeur patrimoniale de ces espaces et de la nécessité d'assurer une certaine cohérence en matière d'aménagement du territoire. Pour avoir une certaine cohérence du projet, il faut donc la prise en compte du projet de Plan Local d'urbanisme qui a été arrêté en mars 2012.



Extrait de la carte des vocations



Extrait de la carte des vocations

Il est rappelé que tous les travaux ou aménagements mentionnés au II de l'article L 331-4 du code de l'environnement sont soumis à un avis conforme dans le cœur du Parc National.

Dans l'aire d'adhésion, les travaux et aménagements projetés qui doivent être précédés d'une étude d'impact ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L 214-3 (loi sur l'eau) ou L 512-1 (ICPE) du code de l'environnement et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc National sont soumis à un avis simple de l'établissement.

Sur ce point, la rédaction de la charte peut prêter à confusion et à interprétation. En effet, l'article L331-15 du code de l'environnement est composé de quatre parties :

- La première partie traite des possibilités d'autorisation pour certains travaux, aménagements ou activités.
- La deuxième partie de la compatibilité au SAR et de sa révision.
- La troisième partie des obligations pour lesquels la charte pourrait prévoir des dispositions contraires.
- La quatrième des possibilités pour le Parc de la mise en œuvre de certaines missions.

Ainsi à la page 12 de la charte, il est dit que « les possibilités ouvertes par l'article L 331-15 du code de l'environnement ne sont pas retenues » et on cite presque intégralement l'article 331-15 III 1° relatif à l'obligation de compatibilité des documents de planification pour le cœur et il est précisé pour l'aire d'adhésion les travaux et aménagement qui sont soumis à un avis simple. Que doit-on comprendre ?

Enfin, au niveau du quatrième axe dont une des orientations est la définition d'une stratégie ambitieuse de développement, il est à noter que pour notre territoire, un des axes majeurs tourne autour du développement de la filière du goyavier dont chacun sait l'importance sur le plan économique et touristique pour la commune de la Plaine des Palmistes. Depuis quelques années la collectivité a réussi à fédérer autour de ce fruit emblématique un certain nombre de partenaires dont l'Etat au travers notamment du projet de charte et la chambre d'agriculture pour l'assistance technique des exploitants.

Considérant que le territoire du parc doit être un territoire vivant aux vocations plurielles, en cœur comme en aire d'adhésion, qu'il s'agisse de préservation d'espèces endémiques, de production agricole et forestière, de loisirs et de tourisme,

Considérant que les principes du développement durable, qui intègrent des objectifs environnementaux, économiques et humains, doivent être repris de manière équilibrée dans le projet de charte, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion,

Considérant que le projet de charte doit exprimer un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du Parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent le territoire,

Observations:

Madame HOARAU, Directrice du Parc National de la Réunion présente le Projet de Charte du Parc National.

Elle précise que le conseil municipal n'émet qu'un avis. L'acte d'adhésion des communes n'interviendra qu'en 2013. Le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration du Parc National le 21 juin 2012.

La Charte une fois approuvée sera un plan de gestion du bien inscrit du patrimoine mondial. Les membres du Conseil d'administration ont voulu adopté une seule démarche dans la mesure où il s'agit du même territoire et du même patrimoine. Un seul document a été élaboré pour bien expliquer la gestion future de ce territoire et tout ce qu'il contient. Le Parc a deux espaces bien distincts qui sont le cœur et l'aire d'adhésion.

Dans le cœur on retrouve les espaces Ilet habités de Mafate et des espaces cultivés comme le Piton de l'Eau et la Forêt de Bélouve où il y a de l'activité. Dans l'aire d'adhésion on retrouve tout le tour de l'Ile en mi pente et la Plaine des Palmistes qui est dans la zone Tampon comme Salazie et Cilaos depuis 2010.

La Charte n'est pas un document d'urbanisme. Elle doit toutefois être compatible au document du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) qui reste la référence au SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Parc a un cahier des charges imposé. Le Conseil d'Administration n'a pas été complètement libre d'écrire la Charte. Celle-ci rappelle tout ce qui est commun aux Parc Nationaux de France ainsi que les principes fondamentaux et les choix essentiels qui ont motivés la création du Parc National de la Réunion.

Quatre enjeux communs au cœur et à l'aire d'adhésion ont été élaborés avec plusieurs acteurs dont des associations, des commerçants et des particuliers, qui sont :

- la préservation de la diversité des paysages et l'accompagnement leur évolution (L'UNESCO a reconnu nos cirques comme paysages uniques au monde et, sans accompagnement, leur classement au patrimoine mondial peut très vite se dévaloriser).
- la préservation de la biodiversité.
- la valorisation du patrimoine culturel, du patrimoine matériel comme les cases créoles et notre langue créole qui est un réseau culturel.
- le développement économique du monde agricole, touristique et des collectivités notamment le Conseil Régional. La Charte est porteuse de vraies ambitions économiques, car elle est une vrai politique d'aménagement des Hauts de l'île.

Commune de la Plaine des Palmistes

Page 9 sur 30

Date de réception préfecture : 05/12/2012

Dans le cœur du Parc 160 manifestations sont autorisées chaque année. Seules deux ou trois ont fait l'objet de refus.

Le SAR et le cœur du Parc ont la même zone de protection forte de l'île qui se trouve au pied des remparts en zone de naturalité préservée.

L'aire d'adhésion est à la limite du SAR, la Charte reprend également la vocation du SAR dans le respect de la trame urbaine.

La charte est un document validé pour 10 ans, elle précise la règlementation dans le cœur pour accompagner l'évolution du paysage.

Dans le cœur c'est le Parc, l'ONF, le Conseil Général et des partenaires privés qui vont porter les actions.

Dans l'aire d'adhésion, le Parc n'est qu'un accompagnateur. Il ne porte pas les projets, il intervient uniquement s'il est sollicité par les partenaires d'adhésions. Aucune règlementation n'est éditée par le Parc dans l'aire d'adhésion.

Mme FONTAINE du Parc National Présente la carte de la commune afin de constater sa situation dans le Parc. Le Parc souhaite valoriser la richesse de notre patrimoine comme le Piton des Songes qui offre une vue panoramique de la Plaine à travers des visités guidées, des panneaux d'orientation pédagogique.

Le Parc a accompagné la mise en œuvre des travaux sur la RN3 pour une meilleure insertion dans le paysage puisque que la RN3 traverse le cœur du Parc.

Mme HOARAU ajoute que ce fut un chantier exemplaire sans impact sur l'environnement.

Mme FONTAINE indique que l'enjeu est l'amélioration de la connaissance pour la protection de la biodiversité, la protection de différentes espèces, l'action de lutte contre la présence de plantes envahissantes, l'action des nuits sans lumière pour préserver la flore et la faune marine, plus ciblé sur l'envol des pétrels, développer la connaissance du patrimoine culturel et cultuel comme le « ti bon dieu ».

Mme HOARAU rappelle que le goyavier est considéré comme une espèce exotique. Le Parc empêche sa progression dans le Cœur et accompagne sa gestion dans l'aire d'adhésion.

Le calendrier du processus d'élaboration a commencé par l'approbation du projet de Charte en juin 2012. Puis après la réception en septembre de l'avis de l'autorité environnemental, une enquête publique aura lieu de décembre 2012 jusqu'en janvier 2013. Ensuite la Charte qui sera validé par un décret d'approbation du Conseil d'Etat en 2013.

Le Maire remercie Mme HOARAU et Mme FONTAINE pour leur présentation et donne la lecture de la délibération.

M. Marc Luc BOYER salut et félicite Mme HOARAU pour sa nomination à la direction du Parc National. Ensuite, il insiste sur la primauté de l'activité agricole par rapport au PLU et précise que la Charte et le PLU doivent être en complémentarité. La présence des agriculteurs à ce conseil et les différentes manifestations organisées ces derniers jours illustrent les interrogations et les doutes liés sur ce projet de Charte. Il demande à Mme HOARAU de montrer que le PLU et la charte sont en parfaite cohérence et comment des terres agricoles qui étaient dans des zones de développement d'exploitation pour les agriculteurs sont passés en Zone Naturelle ainsi que les zones classées constructibles avec des habitations sont redevenues des « zones d'époques ». De même pour des terrains inconstructibles en zone agricole qui n'ont pas encore d'équipement sont devenues

Commune de la Plaine des Palmistes

constructibles. On constate qu'il y a des incohérences entre la charte du Parc National et le PLU de la Plaine des Palmistes. Des interrogations sont posées, quel impact il y aura pour les agriculteurs du Piton de l'Eau ? L'aire d'adhésion se fera sur combien de temps ? Quel est la position du Parc sur la charte goyavier ? Quels sont les moyens du Parc pour éradiquer les pestes végétales ? et il conclut que La Plaine des Palmistes « sera transformée en sanctuaire environnemental ».

Mme HOARAU précise que les textes imposés demandent aux Parcs Nationaux de prendre en compte les enjeux territoriaux. Le Préfet avant de transmettre la Charte au niveau national doit s'assurer de la cohérence et de la lisibilité des politiques publiques. La coordination entre la Charte et le PLU est très importante dans les Parcs des Outre-mer, le choix a été laissé au Conseil d'Administration si la charte doit s'imposer au PLU. Ici elle n'a donné que des avis simples.

Départ de Mme Aude BOYER à 9h30. Départ de M. Toussaint GRONDIN à 9h40.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Charte avec les réserves suivantes et souhaite que le Parc intègre ces réserves dans la version définitive de la Charte :
- Il est proposé de réécrire clairement les dispositions qui ne sont pas retenues au titre de l'article L 331-15 du Code de l'Environnement. Sur l'obligation de compatibilité, il serait plus clair d'écrire que les plans locaux d'urbanisme n'ont pas d'obligation de compatibilité avec la Charte dans l'aire d'adhésion, comme précédé dans le préambule,
- La Charte doit prendre en compte les projets de territoire de la commune de la Plaine des Palmistes,
- La Charte doit mentionner les autres aires d'accueil touristique et de loisirs que sont : le site de bassin Cadet, la Pyramide et le Piton des Songes,
- Au même titre que dans le cœur, la Charte doit localiser les projets communaux ou communautaires d'intérêt majeur et se situant en périphérie du cœur du Parc National, de nature à assurer l'interface indispensable entre le cœur et l'aire d'adhésion et devant marquer le caractère des lieux.
- La Charte doit prévoir la mise en œuvre d'un dispositif financier spécifique permettant l'effacement des artères aériennes, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion (et zone tampon pour la commune).
- La Charte doit prendre en compte les us et coutumes de chaque territoire, sachant ce qui caractérise le mieux le territoire de la Plaine des Palmistes, c'est le goyavier. Plusieurs produits peuvent-être retirés du fruit et du bois de goyaviers avec la réalisation de fascine pour lutter contre l'érosion de sols ou la réalisation de meuble. Plusieurs filières commencent à se structurer autour de ce fruit emblématique et qui concourent au contrôle de l'espèce.

En définitive, la commune s'inscrit dans la démarche du Parc National et de la Charte. Sa position centrale au cœur du Parc et l'accueil prochain du siège incite la commune à affirmer son attachement au respect du développement touristique et agricole local afin de pouvoir organiser l'accueil touristique future. Cette richesse de la nature avec ses paysages exceptionnels doit pouvoir être montré et valorisé, au profit du territoire et chaque Palmiplainois peut être fier.

Date de réception préfecture : 05/12/2012

Page 11 sur 30

Affaire n°3: Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

Présentation générale :

Opportunité de l'action

L'ancien gite communal est situé dans le village pas très loin de la salle des fêtes. Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux. En 2009, ce bâtiment a été rénové par un groupe de 16 stagiaires. Le petit gîte qui se trouve à proximité constitue la continuité de ce projet de rénovation de cet ensemble immobilier.

En 2011, la commune a saisi l'opportunité d'un appel à projet lancé par la Région pour proposer cette action. Ce projet fait la promotion de l'éco-construction et des alternatives écologiques au quotidien (économies d'énergie, alimentation durable, éco consommation...) à travers notamment d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Ce projet consiste à appliquer une diversité de techniques modernes pour créer, sur une ancienne bâtisse, une vitrine écologique (économie d'énergie, utilisation de matériaux naturels, isolation éco-performante, récupération des eaux de pluie, installation photovoltaïque). Une fois achevé, le bâtiment accolé au grand gîte aura pour vocation de démontrer de manière créative, ludique et pédagogique, les avantages de l'écoconstruction et les modes de vie durables.

Dans le cadre de cet investissement, la Commune souhaite confier aux jeunes du village les travaux de rénovation de ce bâtiment et leur permettre ainsi d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le support chantier est très intéressant pédagogiquement, il permettra aux stagiaires de découvrir différents corps d'état du bâtiment. La nature de ce chantier permettra l'assimilation concrète des acquis théoriques dispensés et des gestes professionnels ainsi mis en œuvre et répétés.

Le choix du chantier d'insertion permettra à 18 jeunes demandeurs d'emploi du territoire de bénéficier d'un accompagnement afin de pouvoir s'insérer durablement au niveau de l'emploi.

Finalité et objectifs de l'action :

Les chantiers d'insertion visent à renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population.

Pour cette action, les objectifs visés sont :

- Sociaux:

- apporter une formation professionnelle à des jeunes en difficulté,
- recréer des liens sociaux par l'implication des jeunes dans une démarche proactive et participative,
- créer des synergies fortes avec l'ensemble des partenaires,
- ajouter une nouvelle dimension à l'attrait touristique de la commune de la Plaine des Palmistes.

Commune de la Plaine des Palmistes

Page 12 sur 30

- Economiques:

- créer de l'emploi dans le cadre de l'animation et la gestion du site (projet d'écocentre),
- valoriser les entreprises du territoire ayant une approche en termes de développement durable (écoconstruction ou éco-rénovation).

- Environnementaux:

- vulgariser les problématiques environnementales afin qu'elles soient accessibles et compréhensibles par tous,
- amener une réflexion sur les ressources naturelles et les déchets par l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement,
- promouvoir la commune de la Plaine des Palmistes en tant qu'acteur du développement durable.

Les principaux partenaires de cette action :

- 1- La Commune de la Plaine des Palmistes au titre de la maîtrise d'œuvre. La commune financera les matériaux; elle permettra la mise à disposition du support nécessaire à la réalisation du chantier-école
- 2 La Mission locale de l'Est pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- 3- Le Conseil Régional et l'Union européenne pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Le plan de financement de l'action :

La Région et le Fond Social Européen prennent en charge le coût pédagogique de l'action.

Le coût des matériaux, estimé à 44 607. 38 €, est à la charge de la commune ; en sus, cette dernière devra prendre en charge par tous moyens à sa convenance (entreprise ou régie communale) les travaux suivants :

- fabrication et pose des menuiseries aluminium, vitrées et bois,
- électricité du bâtiment,
- travaux d'étanchéité,
- travaux de plomberie,
- mise en place des panneaux solaires,
- fabrication et pose de grille de protections,
- raccordement des évacuations et alimentation en eau,
- travaux de terrassement, remblais et évacuation.

La commune mettra également à disposition le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier :

- engins de type tractopelle, camions ou mini pelle,
- benne à ordure,
- fourniture de l'eau et de l'électricité pour les besoins du chantier,
- échafaudage pour les travaux en hauteur.

Commune de la Plaine des Palmistes

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE la mise en place du chantier école par la mobilisation du dispositif PIL,
- VALIDE la participation de la commune (financière et prise en charge de travaux),
- GARANTIE la représentation communale au comité de pilotage de suivi de l'action,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de réception préfecture : 05/12/2012

Affaire n°4: Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

Présentation générale :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'équilibre alimentaire, le collège Gaston Crochet par l'intermédiaire de son infirmier, M. BORDENEUVE-PERES Joël, en partenariat avec l'école Elémentaire et la Municipalité, a mis en place le projet « Petit- Déjeuner ».

L'objectif, au travers cette action, est de rappeler l'importance du petit déjeuner pour l'équilibre alimentaire, d'une part, et la pratique d'activités physiques régulières indispensables à la santé, d'autre part.

Cette année cette action se déroulera du 19 au 23 novembre 2012 et concerne les élèves de CE2 et de 6ème.

Sur 4 jours, les élèves auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré au restaurant scolaire avec la participation de professeurs et de parents volontaires pour sa mise en œuvre.

Une participation financière sera demandée comme suit afin d'acheter les produits (céréales, fruits, laitage...):

> - Municipalité : 250 € - Collège : 250 € - Participation des familles :2€

Observation:

Mme DELATRE procède à la lecture de la délibération.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet « Petit Déjeuner »,
- APPROUVE la mise à disposition de 250 euros au Collège Gaston Crochet pour le financement de l'action,
- AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°5: Garantie d'emprunt - SHLMR - SCCV Les Fougères.

Présentation générale :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SHLMR, en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil, a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un €uros (3 488 521 €) qu'elle compte souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES » sur le territoire communal.

Ce prêt PLAI (Foncier et construction) est destiné à financer l'opération « Fougères » 51 LLTS sur la Commune de La Plaine des Palmistes.

CARACTERISTIQUES	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Montant du prêt	1.544.556,00 €	1.943.965,00 €
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	ANNUELLE	
Index	LIVRET A	
Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un €uro (3 488 521 €) souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES », comprenant respectivement 1 544 556 Euros de garantie pour le prêt PLAI Foncier et de 1 943 965 Euros pour le prêt PLAI Construction,
- APPROUVE les caractéristiques des emprunts à garantir ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignation et l'emprunteur,
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

Affaire n°6: Remise gracieuse - Monsieur Christian BOLARD.

Présentation générale :

Monsieur Christian BOLARD ancien Trésorier de Saint-Benoit est constitué débiteur de la commune de la Plaine des Palmistes pour la somme de 3 627.95 € (trois mille six cent vingt-sept euro et quatre-vingt-quinze centimes), augmenté des intérêts au taux légal à compter du 27 janvier 2012.

Cette somme correspond à l'annulation par le comptable d'une facture d'eau que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé.

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 19,
- Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et notamment ses articles 5 et 7,
- Vu l'instruction n° 01-032-M9 du 21 mars 2001, portant sur la présentation des dossiers de demandes en décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse par les agents comptables principaux ou secondaires,
- Vu le réquisitoire n° 2012-01 du procureur financier du 17 janvier 2012,
- Vu le rapport n° 2012-002 de Mme Isabelle LEGRAND, première conseillère,
- Vu les conclusions n° 2012-001 du 07 mars 2012 du procureur financier.

Compte tenu que cette créance fait actuellement l'objet d'un paiement échelonné par son débiteur, il est proposé au Conseil municipal de considérer que Monsieur BOLARD n'est plus débiteur envers elle.

Observations:

L'opposition demande le nom du débiteur.

Le Maire demande à M. PAYET de ne pas prendre part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 abstentions:

- ACCORDER une remise gracieuse à Monsieur Christian BOLARD pour un montant de 3 627.95 €,
- AUTORISER le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Commune de la Plaine des Palmistes

Affaire n°7: Programmation voirie 2011 - Modification du Plan de Financement.

Présentation générale :

Suite aux délibérations présentées respectivement les 04 mai, 21 septembre 2011 et 11 juillet 2012 et après notification des marchés, permettant d'avoir les montants réels des travaux dans le cadre du « PROGRAMME VOIRIE 2011 » :

-« réfection voiries – programmation 2011 » : 205 281.05 € HT

-« réfection voiries – rue des Mimosas – rue des Goyaviers » : 119 689.50 € HT

Suite aux demandes des différentes instances qui financent cette opération, un plan de financement définitif est présenté, dont le détail est le suivant :

Financeur	Taux	Montant
Etat – DETR	29.16 %	94 761.41 €
Conseil Général CCC 2011-2014	49.40 %	160 535.45 €
Commune	21.44 %	69 673.69 €
Total H.T	100 %	324 970.55 €
TVA	8,5 %	27 622.49 €
Total TTC		352 593.04 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de réception préfecture : 05/12/2012

Affaire n°8: Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

Présentation générale :

La collectivité dispose dans ces ateliers de 10 véhicules et de divers matériels dont la liste est

jointe en annexes.

Ces biens sont hors d'usage ou le coût de leur remise en état est supérieur à leur valeur vénale.

En conséquence, il est proposé de mettre à la réforme l'ensemble de ces biens dont la valeur

comptable est de zéro, afin de les sortir de l'état d'actif.

La durée d'amortissement fixé par le conseil municipal en date du 16 mars 2004 est largement dépassée pour les matériels et pour les véhicules, compte tenu de leur date de première mise en

circulation lorsqu'elle est connue.

Observations:

Départ de Monsieur Marc Luc BOYER et de Monsieur Jean Claude ARHEL à 10h42.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à la réforme des biens cités ci-dessus,

- APPROUVE cette mise à la réforme avec possibilité de cession juridique ou destruction physique,

- AUTORISE le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette

affaire.

Commune de la Plaine des Palmistes

Page 20 sur 30

Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension cimetière :

AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON / AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Présentation générale :

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, la collectivité est depuis fort

longtemps à la recherche du foncier nécessaire à cette extension.

Ainsi, au Plan Local d'Urbanisme de 2004, un emplacement réservé, numéro 20, a été prévu sur une parcelle jouxtant le cimetière existant pour une surface totale de 2 260 m², au lieu-dit ligne

zéro. Cette parcelle se trouve impacté en majeur partie par un aléa fort inondation. Quand on connait

les contraintes règlementaires d'une extension de cimetière, il est pratiquement impossible d'envisager

l'extension sur la zone prévue au PLU de 2004.

Compte tenu du développement de la commune, il y a nécessité non seulement d'étendre le

cimetière actuel mais aussi de le structurer, afin notamment d'en faciliter les accès. Pour ce faire, dans le cadre du nouveau PLU arrêté en mars de cette année, de nouveaux emplacements réservés a été

proposés pour cette extension.

Ainsi, le propriétaire riverain du cimetière, Monsieur Jean-Paul LEDENON, a été sollicité et

après divers échanges, ce dernier est d'accord pour échanger ses deux terrains référencés AD 67 et 68 d'une superficie totale de 5 172 m² contre un autre terrain appartenant à la commune référencé AT 591

d'une superficie de 2 692 m².

L'estimation des domaines fixe la valeur des terrains AD 67 et 68 à 76 000 € et celui de la

commune à 94 000 €. Suite aux différents échanges avec le propriétaire, ce dernier a souhaité une meilleure offre. Comme le prévoit l'estimation des domaines, il lui a été proposé de majorer le prix de

ces terrains de 10 % et il a accepté.

Il est donc proposé d'échanger les terrains AD 67 et 68 d'une superficie de 5 172 m² au prix

de 83 600 € contre celui de la commune AT 591 d'une superficie de 2 692 m² au prix de 94 000 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'échange des parcelles AD 67 et 68 appartenant à Monsieur Jean-Paul LEDENON

pour un prix de 83 600 € contre le terrain communal AT 591 d'une valeur de 94 000 €,

- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette

affaire.

Commune de la Plaine des Palmistes

Page 21 sur 30

Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige : AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Présentation générale :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la commune et les consorts Robert représentés par Madame BEGUE Nathalie née ROBERT s'agissant des parcelles AE217, AE219, AE220, AE221, AE222, rue des Eucalyptus, les consorts Robert revendiquant la propriété d'une partie de celles-ci qui empiète sur le domaine public constituant la voie de circulation pour accéder au cimetière.

L'affaire est pendante devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Après plusieurs mois de discussion et sous l'égide des avocats respectifs des parties, un règlement amiable du litige est possible.

Considérant que le domaine public ne peut être aliéné et que le service public doit être continu, un accord de principe a été acté avec Madame BEGUE pour un échange des parcelles susvisées (exceptée la parcelle AE 219 en grande partie) avec la parcelle communale AT 590 rue des citronniers.

Une partie de la parcelle AE219 (480m²) et les parcelles AE217, AE220, AE221, AE222, d'une superficie totale de 835 m² sont estimées par le service des domaines pour 29 225 euros. La parcelle AT590 d'une surface de 715 m² est estimée à 25 000 euros par le même service des domaines.

Les consorts ROBERT conserverait ainsi la partie constructible de l'AE219 d'une superficie de 670 m².

Il est à noter que cette solution permet également à la commune de régler en partie la question du besoin de foncier pour l'agrandissement et l'accès du cimetière.

Le conseil est informé que cet échange est en cours d'homologation par l'autorité judiciaire et qu'il sera à nouveau saisi pour approbation de l'ensemble des modalités y afférents.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts Robert,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

Présentation générale :

Par délibération en date du 16 novembre 2011 et 25 avril 2012, le conseil municipal a validé le principe de la signature de baux commerciaux au profit respectif de Madame THOMANN Françoise d'une part et de Monsieur EVAN Mickael d'autre part.

Le conseil municipal, dans sa volonté de soutenir l'initiative économique, avait accordé à Madame THOMANN et à Monsieur EVAN le bénéfice de 3 mois de loyer gratuit (Avril, mai et juin 2012) afin de leur permettre de faire face aux charges d'installation souvent lourdes pour ce type de structure.

Cependant, la signature des contrats n'est intervenue que le 16 mai 2012 devant le notaire et l'activité des commerces n'a commencé réellement qu'à partir du 1^{er} juin, ce qui a rendu le bénéfice de la gratuité sans objet pour au moins 2 mois (avril et mai).

Par ailleurs, des travaux sur la RN3 qui dessert les commerces ont fortement perturbé la fréquentation des établissements durant les mois de juin à septembre, les usagers de la route et les touristes préférant utiliser la voie de délestage via le chemin de la petite plaine pour traverser la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le prolongement de ses précédentes décisions d'exonérer Madame THOMANN et Monsieur EVAN des montants des loyers pour les mois de juillet, août et septembre 2012 (en plus de ceux déjà actés à savoir avril, mai et juin 2012) afin de permettre que les locataires puissent bénéficier réellement de ces mois gratuits qui avaient constitué l'aide au lancement d'une nouvelle activité sur le territoire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE le principe de l'exonération des mois de loyers au bénéfice de Madame THOMANN et à Monsieur EVAN pour les mois de juillet, août et septembre 2012,
- AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Page 23 sur 30

Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude FRUTEAU.

Présentation générale :

Monsieur le député Maire de Saint-Benoit, Jean-Claude FRUTEAU, sollicite la commune en vue du financement d'une opération communale au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi, il est proposé de faire financer la réhabilitation du local des Mimosas, sise au 1 rue des Goménolés. Les travaux consistent en la réhabilitation d'un bâtiment en dur et dont l'état actuel nécessite une remise en état. Ce local a été par le passé le siège d'une association qui œuvrait dans le domaine de l'environnement.

Vu la problématique relative au développement des services communaux dû à l'accroissement de la population et afin d'offrir des espaces d'accueil correct pour le public, ce bâtiment accueillera un des services de la commune.

Les travaux du bâtiment portent sur :

- -divers travaux de maçonnerie,
- -peinture étanchéité de l'ensemble de la structure,
- -pose de carrelage,
- -installation de plomberie,
- -installation électrique, courant fort et faible,
- -réfection de l'ensemble des menuiseries.

Il est proposé de faire financer une partie de ces travaux au titre de la réserve parlementaire à savoir : la maçonnerie, le carrelage et les menuiseries. Les autres travaux seront réalisés sur un autre programme. Le montant estimatif de la part à financer au titre du TDIL est de $40\,000\,\mathrm{C}$ hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Taux de participation	Montant
Réserve parlementaire	50%	20 000.00 €
Part communale	50%	20 000.00 €
Montant hors taxes		40 000.00 €
Montant TVA à 8.5%		3 400.00 €
Montant TTC		43 400.00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation de cette opération,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Commune de la Plaine des Palmistes

Page 24 sur 30

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

Présentation générale :

Considérant que le réseau associatif est un partenaire privilégié de la vie municipale et en vertu de la délibération du conseil du 11 janvier 2012, la commune a décidé de soutenir l'association Office Municipal des Sports (OMS) en lui attribuant une subvention annuelle. Les modalités sont régies par les clauses d'une convention datée du 24 janvier 2012.

Afin d'optimiser les ressources et moyens de chacun, la ville et l'OMS souhaitent apporter un avenant à cette convention (cf. annexe) afin de fixer ce qui suit :

- l'O.M.S s'engage à mettre à disposition son personnel d'animation sportive pour 17 heures maximum par semaine pour intervenir en accompagnement dans les écoles de la commune durant la période scolaire.
- la commune s'engage à mettre le personnel du service des sports à la disposition de l'O.M.S dans le cadre de ses actions d'animation figurant dans le programme d'activités fourni chaque année avec la demande de subvention.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet d'avenant,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association OMS.

Commune de la Plaine des Palmistes

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

Présentation générale :

Un groupe d'élèves du collège Gaston Crochet a séjourné en Australie du 04 au 20 mars 2012.

Pour mener à bien son projet de séjour linguistique et compléter son budget, le collège a sollicité la municipalité pour une aide au financement du séjour à hauteur de 2 500 €.

Considérant que sa contribution à cette action formatrice et enrichissante est un moyen pour soutenir l'établissement scolaire et les familles des jeunes Palmiplainois, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement au collège en lui octroyant une enveloppe financière de 2 500,00 euros.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de l'octroi d'une subvention de 2 500, 00 € au collège Gaston Crochet pour le séjour linguistique susvisé,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°15: Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

Présentation générale :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son souhait de développer des partenariats, la commune de La Plaine des Palmistes souhaite organiser un grand rendez-vous annuel intitulé « Master-Class d'un autre genre » entre les acteurs locaux et un artiste professionnel national, voire international.

Outre le partage de culture, cette opération entend développer les pratiques artistiques et le goût aux apprentissages à travers les échanges qui auront lieu en amont, pendant et après un temps consacré à un master-class.

Le stage qui aura lieu du 5 au 9 novembre 2012 est ouvert aux musiciens amateurs sous réserve d'un droit d'inscription de 50,00 €. Afin de valoriser l'implication associative, les élèves de l'école de musique de La Plaine des Palmistes pourront participer à l'action à titre gracieux.

Le réseau de partenaires permet de compter sur des artistes renommés et reconnus par la profession qui sont prêts à partager leurs expériences

Pour 2012, l'opportunité est donnée aux musiciens locaux de travailler avec le bassiste et pédagogue Rémy Chaudagne sur un projet de master-class qui sera ponctué :

-d'une représentation au grand public le 10 novembre à l'Espace Culturel Guy Agénor,

-d'auditions pour intégrer la prestigieuse Music Academy International de Nancy

-et d'une mini-tournée dans l'île avec des musiciens professionnels du 11 au 17 novembre.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Partenaires du projet	Participation financière
Commune de la Plaine des Palmistes	2 500 €
CIREST	2 000 €
Music Academy International de Nancy (M.A.I.)	500 €
Ecole de Musique de la Plaine des Palmistes	200 €
Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA)	260 €
Recette Billetterie	1000 €
Frais d'inscription	500 €
Total	6960 €

Date de télétransmission : 05/12/2012 Date de réception préfecture : 05/12/2012

(M.A.I.),

Observations:

Mme DELATRE procède à la lecture de la délibération. Mme MOGALIA propose de donner un temps de parole raisonnable à l'opposition.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat multipartites entre la Ville de la Plaine des Palmistes et la Cirest, la Music Academy International, le Pôle Régional des Musiques Actuelles, l'Association école de musique de La Plaine des Palmistes, l'association RADAR, l'association Atelier 212,
- AUTORISE la dépense y afférente à savoir 2500 €.
- PROCEDE aux formalités pour encaisser les inscriptions des stagiaires.

Le maire clôture la séance.

Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2012 est levée à 11h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2012, le présent procèsverbal.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,	
M. Jean Luc SAINT-LAMBERT	Mme DELATRE Joëlle	
Jan		

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	a data
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	iço i
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	Mil florestian
K'BIDI Sylvie 6 ^{ème} Adjointe	SKI Bidi
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	JAM ROWA
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	Ji de Dec
BEGE André – Conseiller Municipal	I HA
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	Contract of the second
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	Ac

FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale		
PAYET Marthe – Conseillère Municipale	Har Payol	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal		
BOYER Aude – Conseillère Municipale		
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	A	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	Braighter	
MANDERE Eric- Conseiller Municipal		
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale		
BOYER Marc Luc		
VICTOIRE Frédérique		
ARHEL Jean-Claude		
VELIA Micheline		
LALLEMAND Michel		
BUTCHLE Agathe		
Observations et réclamations :		



Affaire n°2 : Orientations Budgétaires 2013 – Budget principal M14

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration: 4

Le Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD – conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°2: Orientations Budgétaires 2013 – Budget principal M14

Le Maire présente à l'assemblée les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2013.

Il est rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

1) Données générales sur la situation économique globale et celle de la commune

A l'instar de 2010 et 2011, l'exercice s'annonce délicat compte tenu du contexte externe et de la réalité interne à la collectivité.

Tandis que les principales recettes n'évoluent pas notablement, il convient de souligner la progression des charges de personnel (012). Cette donnée, combinée à la faible évolution de la DGF et de l'octroi de mer, conduira la collectivité à mettre en place une politique de rationalisation des dépenses concernant les charges à caractère général (chapitre 011).

En fonctionnement:

Les recettes de la collectivité s'établiront à un niveau de 8 960 000, 00 € composées principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'octroi de mer qui sont deux des principales recettes de fonctionnement.

La DGF qui stagne depuis plusieurs années devrait s'établir à 1 198 480, 00 €.

L'octroi de mer qui fut une recette des plus dynamiques par le passé a chuté fortement en raison de la crise économique et devrait se maintenir péniblement en 2013.

Les dépenses de fonctionnement s'articuleront autour de deux postes principaux :

- 012 : masse salariale : 6 650 000 €

- 075 : Subventions aux associations : 600 000 €

En investissement:

Les prévisions de **recettes** d'investissement s'établiraient à 5 500 000, 00 € et se répartissent principalement comme suit :

- Une subvention de la Région dans le cadre du Plan de Relance (à hauteur de 80 % du montant de l'opération) pour la construction de l'Ecole du 1^{er} Village d'un montant de 3 373 924,00 €.
- Une subvention de la CIREST d'un montant de 500 000 €.
- Un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1 500 000,00 € qui sera nécessaire pour faire face notamment à la reprise des opérations non effectués en 2012 et la construction de l'Ecole du 1^{er} Village.

Les prévisions de dépenses d'investissement s'établiront à 5 500 000, 00 €.

L'année 2013 sera une année de transition, celle qui sépare l'actuelle mandature de la prochaine.

Face à la situation économique et face à la crise, notre municipalité ne renoncera pas pour autant à faire vivre le contrat municipal avec la population et à respecter nos engagements pour :

- continuer l'aménagement diversifié et durable pour un territoire dynamique et attractif.
- promouvoir et valoriser un service public local efficace.

2) Les grands domaines d'orientations budgétaires de la commune pour 2013.

La première grande orientation budgétaire pour 2013 vise à soutenir l'investissement au travers l'aménagement du territoire :

L'année 2013 permettra de poursuivre la réflexion sur l'évolution du territoire avec notamment la finalisation de la révision du PLU au cours du premier trimestre ainsi que la poursuite de différentes opérations d'aménagement programmées par la ville, ceci dans un cadre budgétaire contraint nécessitant une priorisation des opérations.

La commune se dotera d'un portefeuille d'études diverses et d'études de faisabilité, notamment sur les projets suivants :

- Éclairage public sur l'avenue du stade,
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Équipements sportifs des écoles,
- Équipements sportifs de l'école du 1er Village,
- Centre technique municipal Faisabilité,
- Etude pour la couverture du marché forain,
- Réaménagement et extension du cimetière,
- Aménagement du Centre de Bourg.

La commune réalisera en 2013 un certain nombre de trayaux :

Dans le domaine des <u>bâtiments et de divers équipements</u>, notamment :

- De grosses interventions de réhabilitation seront entreprises dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti communal : Hôtel de Ville, Espace Culturel Guy Agénor, Bibliothèque, Poste de Police, Salle des fêtes Les Goménolés, etc
- Sera entrepris également la construction d'un local à vocation commerciale à l'angle de la rue Arzal Adolphe et de la RN3 afin de poursuivre l'accompagnement de la commune au développement économique du village.

Dans le domaine des voiries et réseaux divers notamment :

- les grosses interventions sur les voiries existantes seront entreprises afin de remettre en état les secteurs prioritaires.
- l'aménagement de la rue Louis CARRON,
- l'aménagement de la rue du Stade et de Franciscéas,
- l'aménagement de la rue de Glycines,
- la requalification du Délaissé Café Grègues,
- les interventions aux abords des espaces publics et en matière d'éclairage public,
- les travaux de voirie rue Depeindray D'ambelle.

La commune poursuivra son action dynamique des chantiers d'insertion :

Dans le cadre du dispositif des chantiers d'insertion la commune entreprendra deux nouveaux projets :

- -Rénovation du Petit Gite
- -Rénovation du Presbytère

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120122-

Ces opérations qui mobilisent une quinzaine de jeunes par chantier s'ajoutent aux projets de l'année 2012 sur la création des jardins familiaux et celui en cours sur la valorisation du bois de goyaviers.

En matière d'habitat :

Dans le cadre du projet RHI 1^{er} village dont la première tranche est déjà livrée, et compte tenu des difficultés à mettre en œuvre la deuxième tranche, la commune devra se prononcer sur la poursuite du projet.

Dans le domaine de la maîtrise foncière sur le territoire :

La ville poursuivra sa politique de maîtrise au travers d'acquisition foncière en direct ou via l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

• <u>La 2^{ème} grande orientation budgétaire pour 2013 concerne le domaine de la vie locale :</u> éducation, culture, sport et tourisme.

Pour le secteur de l'Education, l'un des objectifs majeurs de la Collectivité est d'appliquer, en tant qu'institution de référence en la matière, une démarche dynamique en faveur de la jeunesse et favoriser une politique de réussite.

Plusieurs projets seront reconduits et d'autres mis en œuvre :

- reconduction de la semaine de la coéducation,
- poursuite du dispositif d'aide aux jeunes diplômés,
- ouverture de l'Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants de 40 places qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion communale de la petite enfance via le CCAS,
- développement de la restauration scolaire qui s'étendra à la crèche et au portage des repas à domicile pour les personnes âgées en lien avec le CCAS,
- poursuite du projet petit déjeuner dans le cadre de l'éducation à l'alimentation.

<u>Plusieurs chantiers sont programmés</u> et viendront accompagner l'effort d'investissement pour le confort et la sécurité des élèves :

- Un chantier majeur fera l'objet d'une attention particulière : la construction de l'école du 1^{er} village d'une capacité d'accueil de 350 élèves pour 13 classes (9 élémentaires et 4 maternelles).
- Un chantier important et très attendu débutera en tout début d'année celui des travaux pour la réalisation d'une sur toiture et le ravalement de façade sur l'Ecole Claire Henou.

Pour le secteur de la culture, trois grands axes majeurs constitueront en 2013 le socle sur lequel reposera l'action culturelle de la ville : le développement culturel en faveur de l'éducation et dans les quartiers, le soutien aux artistes, le soutien aux associations culturelles.

Pour ce faire, la ville :

- poursuivra la programmation d'évènements culturels à l'Espace Culturel Guy Agénor sur la base d'une tarification attractive avec notamment une offre de séances de cinéma au cours du premier semestre 2013 ainsi que l'équipement de la salle en matériel son et lumière,
- organisera comme chaque année la Fête des Goyaviers dont la 25^{ème} édition devrait revêtir une dimension particulière,
- mettra en œuvre les modalités du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),
- poursuivra l'informatisation de la bibliothèque grâce au concours de la réserve Parlementaire du Sénateur Michel Vergoz,
- présentera lors de la fête de la musique en juin 2013 un projet d'envergure de comédie musicale impliquant les écoles, le collège, les associations, les parents et divers partenaires institutionnels.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120122-DE

Pour le secteur du sport : La création du service des sports permettra notamment :

- d'inscrire le projet du centre d'entrainement et de formation en altitude dans une année décisive avec la sélection de l'équipe de concepteurs à travers le concours de maîtrise d'œuvre et le début des études de conception du projet, dont la première phase sera la construction de la piscine,
- le développement de l'école municipale du sport et des activités telles que la natation, l'escalade, le skate-board, la danse ...

Pour le secteur du tourisme : Fort du label « Villages Créoles », et en lien étroit avec l'Office du Tourisme Intercommunal, la ville s'inscrira dans une nouvelle dynamique et dressera un schéma de développement touristique reposant sur :

- un cadre de vie naturel exceptionnel et
- des professionnels expérimentés.

Ce schéma de développement touristique intégrera les dimensions culturelle et sportive sans oublier les actions de purs loisirs. Une des clés de réussite passera par une communication efficace et soutenue afin que soit relayée, comme il se doit, l'information, intra et extra muros pour accroître l'attractivité de la ville.

• <u>La 3^{ème} grande orientation budgétaire pour 2013 concerne</u> <u>le domaine de la gouvernance municipale.</u>

Outre les compétences "régaliennes" de la collectivité, un effort particulier devrait être consacré au développement d'une "nouvelle culture administrative" au sein de la collectivité au titre desquels l'accent sera mis sur :

- La gestion du personnel :

Au-delà du périmètre de la masse salariale dont il faut poursuivre la maîtrise, l'objectif sera en 2013 la stabilisation des effectifs après la mise en œuvre du nouvel organigramme, la mise en place de nouveaux circuits hiérarchiques et de nouvelles procédures.

De véritables chantiers sont à rouvrir ou à poursuivre, à savoir :

- le plan de formation des agents,
- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Par ailleurs, la commune entend au cours du premier trimestre s'engager dans le dispositif des emplois d'avenir.

La commune a commencé un travail d'amélioration de la situation du personnel communal en revalorisant à 1250 € net les plus bas salaires en 2011 et 2012. Cette démarche s'accompagnera d'un plan de pérennisation à mettre en place à partir de 2013.

- L'E-administration:

La collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de dématérialisation de documents et de procédures afin notamment de procéder à la gestion du courrier arrivé et départ.

Cette démarche vise à :

- améliorer le suivi et le traitement des demandes des usagers du service public communal et des dossiers administratifs,
- améliorer la qualité de service rendue à la population,
- réduire la production et la diffusion de courrier « papier ».

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM281120122-

Elle passera notamment par des applications métiers (gestion de carrière, de congés ...) appuyée également par le nouveau site internet de la ville et devra s'accompagner en 2013 de sessions de formation en interne nécessaires à une meilleure appropriation par les agents de l'administration version électronique.

Telles sont les grandes orientations budgétaires de la Ville pour 2013 soumises à débat qui une fois validées par l'assemblée, constitueront la charpente du budget primitif 2013 qui sera probablement adopté fin janvier 2013.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2013,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,<

Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°3 : Orientations Budgétaires – Budget Eaux et annexes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration : 4

Le Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°3: Orientations Budgétaires - Budget Eaux et annexes

Budget annexe de l'eau potable :

L'eau est une ressource relativement abondante à La Plaine des Palmistes. Qu'elle soit de surface ou souterraine, notre commune dispose depuis peu d'équipements structurant permettant d'exploiter celle-ci de manière optimale.

Sur les trois derniers exercices la collectivité a fait beaucoup d'effort d'investissement pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, avec notamment le forage, et s'apprête à remettre bientôt en service la station de traitement de Bras des Calumets. Ces investissements ont substantiellement affectés le budget de la Régie des Eaux.

Aussi, il est préconisé de poursuivre cette dynamique pour l'exercice 2013, afin de répondre à certains enjeux de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Ainsi, il est proposé de mettre en place les outils nécessaires en vue d'une bonne exploitation de la station de traitement, ceci en vue de fiabiliser son fonctionnement dans le temps, et d'assurer une qualité d'eau irréprochable à l'ensemble des abonnés. Parallèlement, il est envisagé un programme de travaux de renouvellement de canalisations et de recherche de fuite, dans l'optique d'améliorer le rendement du réseau. Sur le plan purement règlementaire, un certain nombre d'éléments sont à mettre en œuvre pour être en conformité avec notre obligation de personne responsable de la distribution d'eau potable avec notamment les périmètres de protection de captages au titre du code de l'environnement et de la santé publique. Par ailleurs, des outils d'évaluations seront à développer afin de pouvoir suivre l'évolution du service face à nos obligations légales et cela en utilisant notamment les indicateurs établis par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur le prix de l'eau à la Plaine des Palmistes, sachant que ce prix est un des plus bas de la Réunion. Le principe étant l'eau paye l'eau, vu la faible capacité des ménages et des professionnels, notamment celle des agriculteurs, une organisation plus optimale du service devra voir le jour et de nouveaux modes de tarification seraient à étudier pour prendre en compte les ménages en difficultés et la problématique des agriculteurs.

En fonctionnement

La situation de la section de fonctionnement se répète d'année en année, et cette réflexion sur l'organisation du service devrait améliorer notre capacité d'autofinancement. En effet, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre de dégager des moyens supplémentaires, qu'on pourra mettre en investissement pour continuer d'améliorer la qualité du service offert aux abonnés, tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée et des prestations fournies que de la quantité.

En investissement

Compte tenu de l'ancienneté du schéma directeur, il y a nécessité de le mettre à jour, surtout que depuis nous avons eu d'autre éléments de réflexion avec les capacités d'eau souterraine à notre disposition et une meilleure connaissance de notre réseau.

Pour améliorer le rendement, un programme de renouvellement de canalisation est proposé et principalement les réseaux en galva qui sont source de fuites importantes. Et en vue du maintien en bon état de fonctionnement des branchements, un programme de renouvellement de compteur devra être mené sur plusieurs années.

Budget annexe du SPANC:

Ce budget annexe, en régie simple, procède actuellement au contrôle des nouvelles fosses septiques (conception + réalisation).

Concernant la vérification de l'existant, la ville n'a pu répondre à l'obligation réglementaire de vérification de l'ensemble des fosses de son territoire d'ici le 31 décembre 2012. La Ville s'attachera lors de l'exercice 2013 à mettre en œuvre cette obligation.

Budget annexe des pompes funèbres :

Concernant ce budget annexe, seule la section de fonctionnement est activée, la ville poursuivra la mise en place d'une organisation effective, afin de rendre un service optimal à la population.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires des budgets Annexes pour l'exercice 2013.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°4 : Construction de l'école du Premier Village – Modification du plan de financement.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 4

Arrivé en cours de séance : 1

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE: Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°4: Construction de l'école du Premier Village – Modification du plan de financement.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école au niveau de la RHI 1^{er} Village rue des Songes, le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses délibérations qui ont été prises concernant l'avancement de ce projet, suivi par le Cabinet H2B ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération.

- le 04 mai 2001, validation du programme des travaux et du plan de financement de la maîtrise d'œuvre ;
- le 16 novembre 2011, attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint H2B architectures ICR INSET SUD et CARTE LIBRE ;
- le 28 mars 2012, validation de l'avant-projet sommaire (APS) pour un montant des travaux estimé à 3 920 668,80 € HT et du plan de financement comme suit :
- le 09 août 2012, approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour un montant des travaux de 4 217 405 € HT

Suite à cette nouvelle estimation financière, il est proposé au conseil de valider le nouveau plan de financement qui sera retenu pour la demande de subvention auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011 – 2014.

Origine		Taux	Montant	
Région Réunion régional	ı - Plan de relance	80%	3 373 924,00 €	
Commune	- lixtratam	20%	843 481,00 €	
Total HT	dedestion.	100%	4 217 405,00 €	
TVA	argiolimin	8,5 %	358 479,42 €	
	Total TTC		4 575 884, 42 €	

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- valide le nouveau plan de financement tel que présenté et modifié ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les financements auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011-2014
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

LeMaire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121204-DCM281120124-DE



Affaire n°5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Modification des principales caractéristiques du marché.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration: 4

Le Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère Jean Marc ROBERT - conseiller municipale municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Modification des principales caractéristiques du marché.

Par délibération en date du 11 juillet 2012, le conseil municipal a délibéré sur la passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, en approuvant les principales caractéristiques de ce futur marché.

Pour rappel : Le montant annuel des commandes estimées à 300 000 € HT, la procédure applicable pour la passation de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les fournitures prévues au marché se décomposent en 46 lots conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le Maire soumet au conseil municipal, une modification des lots de ce marché, qui passent de 46 lots à 48 lots.

En effet, durant la consultation, il a été nécessaire (suite à des questions posées par des candidats) de réajuster certains articles dans les lots 17 et 34.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire de retirer du lot 17 : GRAINS CONSERVES – l'article FLAGEOLET et PETIT POIS pour en faire un lot spécifique PETITS POIS/FLAGEOLET qui devient le LOT 47.

Libellé	Caractéristiques	Conditionnement	Qté mini	Qté maxi
LOT 47 : P	ETITS POIS/ FLAGEOLET		Unité	Unité
Petit pois	Très fin	bte 5/1	30	120
Flageolet	Flageolet vert fin	bte 5/1	30	120

Il en est de même pour le LOT 34 : YAOURT pour lequel il s'est avéré nécessaire de retirer l'article FROMAGE BLANC pour en faire un lot spécifique FROMAGE BLANC, qui devient le LOT 48.

Libellé	Caractéristiques	Conditionnement	Qté mini	Qté maxi
LOT 4	18 : FROMAGE BLANC		Unité	Unité
Fromage blanc	Nature sucré 20% MG - 100 gr	unité	350	1500
Fromage blanc	Avec fruits 20 % MG - 100 gr	unité	300	600
Fromage blanc	Aromatisé 20 % MG - 90 gr	unité	350	1500

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les principales caractéristiques du marché modifiées par la création de ces deux nouveaux lots,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°6 : Garantie d'emprunt SIDR « Villas les Fougères ».

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller, municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°6: Garantie d'emprunt SIDR – « Villas les Fougères ».

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SIDR, en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de trois millions quatre cent trente-six mille trois cent trente et un euros (3 436 331.00 €) qu'elle compte souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « VILLAS LES FOUGERES » sur le territoire communal.

Ce prêt PLAI (Foncier et Construction) est destiné à financer l'opération « Villas les Fougères » 30 Logements Locatifs Très Sociaux sur la Commune de La Plaine des Palmistes.

Les caractéristiques de ces garanties d'emprunt sont détaillées ci-après.

CARACTERICTIONES	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
CARACTERISTIQUES Montant du prêt à garantir	800.276,00 €	1.948.788,80 €
Durée de la période de préfinancement	de 3	à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	AN	NUELLE
Index	LI	VRET A
Taux d'Intérêt actuariel annuel		ur à la date d'effet du contrat de t - 20pdb
Taux annuel de progressivité		ualisable à l'émission et à la date de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 abstentions :

- accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de de trois millions quatre cent trente-six mille trois cent trente et un euros (3 436 331.00 €) souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « VILLAS LES FOUGERES » comprenant respectivement 800 276.00 Euros de garantie pour le prêt PLAI Foncier et de 1 948 788.80 Euros garantie pour le prêt PLAI Construction,
- approuve les caractéristiques des emprunts à garantir ci-dessus,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignation et l'emprunteur,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°7: Aménagement du local de la régie des eaux: approbation du projet et du plan de financement.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 4

Arrivé en cours de séance : 1

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE: Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 7 : Aménagement du local de la régie des eaux : approbation du projet et du plan de financement.

Contexte : une réhabilitation nécessaire pour une meilleure organisation des services des eaux.

L'exploitation du réseau d'eau potable de la ville est faite en régie. Pour ce faire, le service se trouve sur plusieurs sites :

- les bureaux se situent à la rue de la République,

- le stockage matériel est dans une annexe des services techniques,

- les équipes techniques font l'allée retour entre ces deux sites.

Ainsi, pour plus d'efficacité, il y a nécessité de regrouper l'ensemble sur un même site, l'ARS l'a d'ailleurs confirmé dans son rapport de juin 2011.

Dès lors, les travaux de réhabilitation du site des Mimosas s'inscrivent dans le projet d'aménagement global de la Régie des eaux de la Ville de la Plaine des Palmistes.

Il est proposé de réhabiliter l'ensemble du site pour pouvoir accueillir les services :

- en réhabilitant le bâtiment existant,

- en aménageant des locaux de stockage,

- en aménageant un espace atelier.

L'objet de la présente délibération ne porte que sur la réhabilitation du bâti existant. Les locaux de stockage et l'espace atelier seront réalisés en régie.

Les travaux portant sur le bâtiment sont les suivants :

- Terrassement (périphérie : allée, parking),

- Divers travaux de maçonnerie,

- Création d'une sur toiture,

- Réfection de toutes les menuiseries, y compris création de cloison intérieure,

- Réfection de l'installation électrique et informatique,

- Pose de carrelage,

- Installation de plomberie,

- Peinture,

- Acquisition de mobilier.

Coût estimatif et plan de financement : Le coût estimatif des travaux est de 113 636.36 € hors taxes avec un financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 66 %.

Financeurs	Taux	Montant
Etat – DETR – Programmation 2012	66.00 %	75 000.00 €
Commune	34.00 %	38 636.36 €
Total H.T	100 %	113 636.36 €
TVA	8,5 %	9 659.09 €
Total TTC		123 295.45 €

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121204-DCM281120127-

La participation de la collectivité s'élève à 48 295.45 € TTC.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- valide la réalisation de cette opération,
- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les financements au niveau de l'Etat au titre de la DETR,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Majire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°8 : Vente de terrain à Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André : Parcelle AX 97

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère Jean Marc ROBERT - conseiller municipale municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire N°8 : Vente de terrain à Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André : Parcelle AX 97.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains sur le secteur de la Ravine Plate et notamment la parcelle AX 97, sur lequel sont installés Mme PERRA Nathalie et M. BEGE André qui bénéficient d'un bail à ferme depuis 1994 (délibérations du Conseil municipal en date du 23 septembre 1994 et du 25 mars 1997).

Mme PERRA et M. BEGE ont manifesté le souhait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain AX 97.

Un plan de division a été réalisé et la surface du terrain restant à vendre est de 34 153 m². Sur ce terrain, il existe des constructions : une maison d'habitation, un garage et une étable.

Le service des domaines, sollicité pour avis, a évalué l'ensemble du bien nouvellement divisé à 87 000 €.

Cependant, et compte tenu que ce sont les titulaires du bail à ferme eux-mêmes qui ont largement contribué à améliorer à leurs frais l'état des biens, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la vente à 78 300 €.

Monsieur BEGE André, conseiller municipal ne prend part au vote ainsi que Madame Micheline VELIA pour laquelle il a procuration.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 17 pour 3 oppositions et 1 abstention :

- autorise la vente du terrain AX 97 en partie, pour une surface de 34 153 m², à Mme PERRA Nathalie et à M. BEGE André pour un montant de 78 300 €,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°9: Modification du tableau des effectifs

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

lam am

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère Jean Marc ROBERT - conseiller municipale municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°9: Modification du tableau des effectifs.

Afin de répondre au mieux aux besoins des services, il est proposé la création :

- d'un poste d'attaché principal à temps complet pour la direction financière.

Par ailleurs, le tableau des effectifs doit être mis à jour conformément à la réglementation en vigueur suite à la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B. En effet, le nouveau cadre d'emploi des rédacteurs est effectif à compter du 1^{er} août 2012 en application du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012.

L'intégration des anciens grades appartenant à l'ancien cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux s'établit de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'intégration
Rédacteur	Rédacteur (inchangé)
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2 classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1 ère classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- approuve la création du poste indiqué ci-dessus,
- prend acte des nouveaux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°10: Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux et d'attachés principaux

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 4

Arrivé en cours de séance : 1

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE: Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale à 17h47

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucier BOYER à Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 10 : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux et d'attachés principaux.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire lié au grade des attachés et des attachés principaux de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans la volonté de simplifier progressivement le régime indemnitaire en le réduisant à une seule et même indemnité constituée dans une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) qui valorise l'implication au travail et l'effort pour favoriser la qualité de service public.

Responsabilisante dans l'approche, cette orientation va dans le sens de la prise en compte de la fonction exercée et des résultats obtenus.

Les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires, de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale sont définies par le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Cette PFR a vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel (notamment indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice de missions des préfectures, prime de rendement) à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....)

La PFR comprend deux parts :

-l'une liée aux fonctions : qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

-l'autre liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent *(notation ou entretien professionnel)* et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Il est proposé d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-après détaillés en annexe de la présente délibération.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour et 4 oppositions :

- approuve la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat pour les grades d'attachés et d'attachés principaux dans les conditions exposées par la présente délibération,

- charge le Maire de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds (et le cas échéant des coefficients de modulation individuelle maximum déterminés);

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121130-CM30-11-2012-04 -DE

- autorise l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121130-CM30-11-2012-04 -DE Date de télétransmission : 30/11/2012

Date de réception préfecture : 30/11/2012



Affaire n°11 : Partenariat avec le collège Gaston Crochet et l'école élémentaire Claire Hénou dans le cadre du projet « 1 sourire, 1 Ptit Déj »

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire -Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE – conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère Jean Marc ROBERT - conseiller municipale municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire N° 11 : Partenariat avec le collège Gaston Crochet et l'école élémentaire Claire Hénou dans le cadre du projet « 1 Sourire, 1 Ptit Déj ».

Dans le cadre de la continuité du projet « Petit déjeuner », approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 octobre dernier, l'infirmier du collège, M.BORDENEUVE-PERES Joël, propose de mettre en place un système de « Bon pour un produit céréalier » ou « Bon pour un fruit ».

Les bons, d'une valeur d'un euro, se présenteront sous la forme de personnages rieurs en adéquation avec le caractère ludique du projet et seront échangés contre un produit chez les prestataires participants :

- deux boulangeries proposeront des viennoiseries,
- un épicier proposera un fruit.

Ce projet est destiné aux élèves préalablement identifiés par l'infirmier scolaire de l'école élémentaire et du collège.

Les autres élèves se verront proposer la vente de ce même « bon pour un produit céréalier ».

Une participation financière est demandée à la municipalité à hauteur de 150 euros.

L'éducation par l'alimentation est une des lignes directrices de la municipalité afin d'assurer le bien-être des plus jeunes.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet « Un sourire, Un Pti-Déj »,
- approuve la participation de la commune pour un montant de 150 €,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Affaire n°12 : Participation communale à la mise en place d'Atelier et Chantier d'Insertion sur la rénovation du presbytère.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents: 4

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8^{ème} adjointe André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal Marthe PAYET conseillère municipale - Aude BOYER conseillère municipale -Jean Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal – Agathe BUTCHLE à Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°12 : Participation communale à la mise en place D'Atelier et Chantier d'Insertion sur la rénovation du presbytère.

Dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST a lancé à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers Chantiers d'Insertion. En effet, l'EPCI porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est; il a compétence en matière d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et d'animation du territoire et apporte son soutien aux projets innovants.

Au regard des difficultés liées à l'emploi et particulièrement le chômage des jeunes, la commune de la Plaine des Palmistes a répondu à cet appel à projet en proposant la réhabilitation du presbytère dont les travaux sont restés inachevés depuis 2009.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable. Il a été sélectionné de par :

- la qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- l'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion au projet (Communes, CCAS, Pôle emploi, Mission locale de l'Est,...),
- les moyens et la démarche mis en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires à l'issue de l'étape de parcours ACI,
- le contenu pédagogique proposé,
- les compétences acquises par les bénéficiaires à l'issue de l'action,
- et le type de qualification délivrée à l'issue de la formation.

Le projet sera porté par des structures à but non lucratif. Celles identifiées pour porter le projet de la commune est BAC Réunion et OIDF.

D'autres partenaires s'associeront à la démarche :

- L'AGEFOS : pour le financement de la formation et de la certification.
- L'AFPAR : pour la fourniture du plateau technique pour la validation des 2 CCP du TP AEB.
- L'ETAT : Validation du projet au CDIAE pour labellisation du chantier en ACI prise en charge des salaires (105% du brut).

La participation de la Commune de la Plaine des Palmistes est attendue à 3 niveaux :

- La mise à disposition du bâtiment à rénover ainsi que le support nécessaire à la mise en place des ateliers d'application. L'ancien réfectoire scolaire est pressenti à cet effet,
- Le financement des matériaux et de l'équipement à hauteur de 40 258 €,
- Le financement du résiduel lié au salaire pour un montant de 13 014 €

Soit un montant total de 53 272 €.

La CIREST a validée dans sa séance du conseil communautaire du 24 août 2012 une participation de 17 000 €.

Appelé à en délibérer le conseil municipal à la majorité par 19 pour 3 oppositions et 1

- acte la mise en place d'un nouvel ACI sur le territoire communal et le partenariat envisagé sur ce projet,
- valide le support proposé,
- valide la participation financière de la commune dans la mise en œuvre du projet,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

lean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM2811201212-DE



Affaire n°13 : Dénomination du nouvel établissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 40 places « Crèche Municipale Rita GARSANI »

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 novembre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents: 7

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jaint lamber

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'an deux mille douze à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe André BEGE – conseiller municipal – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal Marthe PAYET – conseillère municipale – Aude BOYER conseillère municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – Conseiller municipal Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale - Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal - Agathe BUTCHLE – conseiller municipal -

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Joseph Lucien BOYER à Toussaint GRONDIN – ler adjoint – Marcel PAYET à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Marie Micheline VELIA conseillère municipale à André BEGE conseiller municipal –

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°13: Dénomination du nouvel Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 40 places : « Crèche Municipale Rita Garsani ».

La municipalité a décidé de donner un nom à la nouvelle crèche dont la livraison est prévue prochainement.

A cette occasion, la municipalité souhaiterait pouvoir rendre hommage à Mademoiselle Marie Elisa Rita GARSANI en proposant la dénomination de la crèche à son nom.

Née le 2 septembre 1923 à Saint-Benoit, Mademoiselle GARSANI plus connue sous le pseudonyme « Manmzel Rita », a décroché son diplôme de sage-femme le 14 décembre 1946, diplôme signé de la main même du Gouverneur André Jean Capagory.

Madame Rita GARSANI, s'est engagée pour les familles de la commune dès 1947 où elle s'est très vite investie dans la vie locale

Connue et reconnue, elle aimait les gens, vers qui elle allait tout naturellement de par sa fonction.

Mademoiselle Rita a à ses actifs 500 accouchements durant sa carrière.

De 1965 à 1971, elle fut membre du conseil municipal de la commune de la Plaine des Palmistes sous la municipalité de Monsieur Gaston Crochet.

Le 15 mai 1974, le Préfet de la Réunion lui a décerné la médaille d'honneur départementale et communale (médaille d'argent).

Mademoiselle GARSANI a pris sa retraite en 1983 à l'âge de 60 ans.

Elle a été décorée de l'ordre national du mérite par le Président de la République François Mitterrand le 14 mai 1991.

Décédée le 22 octobre 2012 à l'âge de 89 ans, Mademoiselle GARSANI a été inhumée dans le caveau familial de Saint-Benoit après avoir reçu la bénédiction en l'église de la Plaine des Palmistes.

Suite à l'accord de l'intéressée de son vivant et de sa famille, le Maire propose au Conseil municipal que le nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants porte le nom « Crèche Municipale Rita GARSANI ».

Appelé à en délibérer le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination de « Crèche municipale Rita Garsani » pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants de la Plaine des Palmistes.
- autorise le Maire ou son adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20121205-DCM2811201213-DE

Date de télétransmission : 05/12/2012 Date de réception préfecture : 05/12/2012 '